

Demande d'admission aux ateliers et foyer
à remplir par le représentant légal avec les familles

Personne handicapée

Nom : Prénom :
 Adresse :
 NPA Localité :
 Tél. privé : Tél. prof. :
 Date de naissance : Lieu de naissance :
 Origine : Religion :
 Langue de communication :
 No AI :

Lieu de travail ou de formation précédent :

Activités pratiquées :

Situation légale : Majeur dès le
 Prolongation puissance parentale dès le
 Tutelle dès le
 Curatelle dès le

Représentant légal

Nom : Prénom :
 Adresse :
 NPA Localité :
 Tél. privé : Tél. prof. :

Veillez répondre aux questions suivantes (cocher ce qui convient)

La personne handicapée :

	OUI	NON	INDECISE
- est au courant de cette démarche	m	m	m
- est d'accord d'être employée aux ateliers	m	m	m
- souhaite habiter au foyer	m	m	m

Si oui, elle souhaite occuper une chambre-séjour m en permanence à l'année
 m pour la semaine sauf W-end
 m séjour(s) temporaire(s)

	Création	Approbation	Enregistrement	Version	Distribution	Remplace
Nom/Date	Dir/1998	GP/06.02	AQ/10.01	P3	Sec/13.11.02	P2

Demande d'admission aux ateliers et foyer
à remplir par le représentant légal avec les familles

Déplacements du lieu de vie à l'atelier de la Belle Etoile :

- m se déplace à pieds
- m utilise les transports publics
- m se fait conduire par l'entourage
- m n'a pas de moyen de transport, souhaite recevoir une proposition de La Belle Etoile

Alimentation

- La personne handicapée prendra-t-elle ses repas de midi à la salle à manger des ateliers ?
 m OUI m NON
 Si oui, à quelle fréquence ? m TOUS LES JOURS
 m SEULEMENT LES

La personne handicapée est-elle astreinte à un régime particulier ?

- m OUI m NON
 Si oui, veuillez préciser
-
-
-

Remarques, observations

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Nous avons pris connaissance des critères d'admission reçus en annexe. De plus, nous joignons à la présente demande une copie de la décision AI ou un bordereau AI récent.

Lieu et date : Signature :

Retourner à : La Belle Etoile
 Case postale 374
 1618 Châtel-St-Denis

Distr. à : Date : Visa :

	Création	Approbation	Enregistrement	Version	Distribution	Remplace
Nom/Date	Dir/1998	GP/01.02	AQ/10.01	P3	Sec/13.11.02	P2

Demande d'admission aux ateliers et foyer
à remplir par le représentant légal avec les familles

CRITERES D'ADMISSION AUX ATELIERS ET FOYER (copie doc.11.11.201)

Les présents critères ont été définis à partir du besoin évalué pour la Veveyse fribourgeoise et dans le but de garantir aux personnes handicapées concernées un accompagnement pédagogique adapté et cohérent.

Ils tiennent compte des différentes dimensions de la personne humaine à l'âge adulte : la pensée (niveau cognitif), les émotions (niveau affectif), l'action (niveau moteur) et la spiritualité.

Les bénéficiaires des prestations pédagogiques et éducatives sont :

Les personnes (hommes et femmes) adultes handicapées mentales et I.M.C. (infirmes moteurs cérébraux) dont le niveau d'handicap mental est estimé en fin de scolarité de léger (QI de 50 à 75) à sévère (QI de 20 à 35)¹.

Ces personnes doivent en outre avoir :

- 18 ans révolus
- droit à une rente de l'Assurance Invalidité
- terminé la scolarité spécialisée
- une compréhension suffisante de la langue française

La situation d'handicap doit permettre :

- des déplacements autonomes (sans accompagnant) avec ou sans fauteuil roulant dans le cadre de l'établissement
- une autonomie dans les conduites de base (manger seul, contrôler l'élimination de jour)
- de vivre sans soins médicaux ou infirmiers importants et réguliers
- en cas de troubles psychiques ou troubles du comportement, de ne pas représenter une menace constante pour la personne et l'entourage

Globalement, la personne accueillie présente une situation d'handicap et de santé qui permettent des relations sociales et un accès au travail au moins à un niveau d'attention passive et d'activité occupationnelle. Elle est disposée à fréquenter l'établissement et démontre une motivation à participer et s'intégrer dans un secteur professionnel, respectivement un groupe résidentiel.

Les personnes avec une problématique psychique importante et dominant le handicap mental ne représentent pas plus de 25% des effectifs des groupes professionnels et résidentiels.

L'accueil est réservé en priorité aux habitants de la Veveyse fribourgeoise puis du canton de Fribourg. L'accueil résidentiel au foyer pour les ressortissants d'autres cantons est soumis à l'accord du canton de domicile.

L'accueil est soumis à une période d'observation permettant de confirmer une demande d'admission (stage) ou de confirmer une admission définitive (essai de 3 à 6 mois).

Les présents critères sont complétés par les critères d'exclusion en cas de situations problématiques. (réf. 11.11.202).

	Création	Approbation	Enregistrement	Version	Distribution	Remplace
Nom/Date	Dir/1993	GP/01.02	AQ/10.01	P3	Sec/13.11.02	P2

¹ (Le Quotient Intellectuel QI ne situe que le niveau de développement intellectuel en période de développement en faisant abstraction des compétences sociales acquises. Il doit donc être considéré avec relativité à l'âge adulte. Le QI est le résultat du calcul : âge d'acquisition habituel de plusieurs compétences divisé par l'âge d'acquisition effectif